

D'ABORD

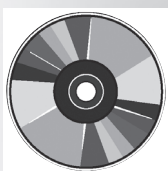


AVEC TOUT L'MONDE!

Sur le terrain

Marche mondiale des femmes
Des militantes racontent p. 3

Demander le format
audio du journal
C'est gratuit!



Dossier

Révision du Curateur public
Une réforme qui nous
concerne tous! p.4

Crédits Comité de rédaction Vol. 8, No. 2 :

Éditeur :	Mouvement Personne D'Abord du Québec Métropolitain
Comité de rédaction	
Vol. 8, No. 2 :	Michel Aubut, Cécile Bellemare, Martin Châteauvert, Sylvie Giroux, Dave Lachance, Carl Morneau, Yan Paquet, Serge Plamondon, André Vallerand
Illustration :	Sylvie Giroux
Photographies :	Sylvie Gagné, Nathalie Nadeau, Michelle Robitaille-Rousseau
Crédit photo page couvert:	André Gaboury tiré de: Revue Mon plan de services c'est d'abord à moi! MPDAQM
Personne-ressource soutien au comité édition	
Octobre - Décembre:	Nathalie Nadeau, Hélène Bernier
Soutien aux journalistes :	Nathalie Nadeau, Michelle Robitaille-Rousseau
Conception des maquettes :	Hélène Bernier
Infographie :	Publications Lysar inc.
Conception logos :	Jean-François Boisvert, Kathleen Kelly, Ian Renaud-Lauzé
Révision :	Nathalie Nadeau, Michelle Robitaille-Rousseau
Impression :	Publications Lysar inc.
Distribution :	Jacques Beaudet, Ronald Demers, Serge Plamondon, Rémi Rousseau
Soutien à la distribution:	Liliane Brousseau, Sylvie Gagné, Nathalie Nadeau, Diane Picard, Serge Plamondon, Michelle Robitaille-Rousseau
Co-distribution :	Affiche-Tout
Version audio :	Sylvie Gagné

Tirage

« D'Abord avec tout l'Monde! » est imprimé à 10,000 exemplaires et distribué gratuitement dans la région de Québec par le Mouvement Personne d'Abord du Québec Métropolitain.

© 2010 MPD'AQM. Le contenu de « D'Abord avec tout l'Monde! » ne peut être reproduit que s'il est fait mention de la source.

Dépôt légal, 3e trimestre 2010 Bibliothèque nationale du Québec - Bibliothèque nationale du Canada
ISSN-1499-9900 (imprimé) ISSN-1499-9919 (audio)

Également disponible gratuitement en version audio (CD).
Faites-en la demande au bureau du Mouvement.

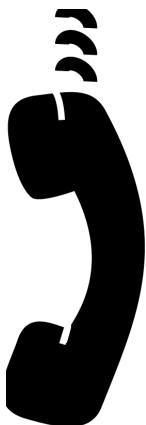
Pour nous joindre

2101 1ère Avenue Québec (Québec) G1L 3M6
Téléphone/télécopieur : 418 524-2404
Courriel : mpdaqm@videotron.ca
Site Internet : www.mpdqam.org

Créé en 1983, le Mouvement est un organisme d'entraide, de promotion et de défense des droits et des intérêts PAR et POUR les personnes adultes vivant avec l'étiquette sociale de la « déficience intellectuelle ». Organisme associé à :



Secrétariat à l'action communautaire autonome
Québec



Mot de la rédaction



Retombées du dernier journal

La publication du volume 8 numéro 1 a provoqué des réactions. Beaucoup de commentaires positifs nous sont parvenus dont ceux d'une lectrice anonyme qui lit D'Abord avec tout l'Monde depuis des années. Elle a souligné la pertinence et la qualité du journal tout en félicitant ses artisans. Alors, à toute l'équipe : « Chapeau! »

Aussi, nous voulons préciser que la résidence d'accueil dont il est question dans l'article « Quitter son appartement pour habiter dans une ressource » est une résidence privée. Elle n'est donc pas sous la juridiction du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) de Québec.



www.mpdqam@videotron.ca

Merci de nous faire part de vos commentaires, opinions, points de vue... Le courrier du lecteur est là pour vous!



Source: Bilan de la Marche mondiale des femmes: Un franc succès
MONTREAL, le 19 oct. /CNW Telbec/

«So...So... Solidarité!»



La Marche mondiale des femmes 2010

Illustration Sylvie Giroux

Propos de : Cécile Bellemare, Lucie Demers, Catherine Fortier, Sylvie Gagné, Sylvie Giroux, Françoise Vincent

Attachez bien vos bottines : En 2010, ça va marcher !

En 2005, des femmes du Mouvement ont participé à la deuxième Marche mondiale des femmes. Porteuses des 5 grandes valeurs de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité (Égalité, Liberté, Solidarité, Justice, Paix), elles ont vécu un moment historique le 7 mai alors qu'elles faisaient partie du maillon régional de Québec, elles ont tenu cette Charte dans leurs mains. Cette démarche a permis au Mouvement de créer des collaborations et des liens avec des groupes de femmes qui se poursuivent encore aujourd'hui.

Fortes et fières de l'expérience de 2005, elles ont décidé de récidiver en 2010. Au Québec, c'est du 12 au 17 octobre dernier que plusieurs activités se sont déroulées. Le tout s'est terminé par un grand rassemblement à Rimouski.

Aujourd'hui, elles partagent leurs points de vue sur cette troisième action de solidarité mondiale.

Marche mondiale des femmes 2010: Des militantes nous racontent



Cécile Bellemare

« Je trouve ça important que toutes les femmes soient égales et respectées. Il faut éliminer la pauvreté, la violence, les étiquettes qui font mal et reconnaître les droits des femmes autochtones, c'est très important !

Astheur, les femmes ont plein de projets qu'elles veulent réaliser. Elles veulent gagner leur vie pour être plus autonomes, aller à l'école jusqu'à l'université pour avoir un bon emploi. Si les choses se sont améliorées pour les femmes, c'est que y'en a d'autres avant nous qui ont fait des actions pour.

Quand j'ai été à la soirée Cabaret, ça m'a choquée les publicités sexistes qu'on a vues. On utilise le corps des femmes et des hommes pour vendre toutes sortes de choses (des sous-vêtements en passant par du parfum et même des billets d'avion). Les personnes sont très peu habillées. Comme si le corps était un objet qu'on utilise pour tout et rien... moi j'aime pas ça !

J'espère que les demandes des femmes vont être écoutées et entendues pour de bon ; pour pu qu'on aille besoin de marcher dans quelques années. »



EN 2010,
ÇA VA MARCHER !

Pour en savoir plus,
nous vous invitons à visiter:

www.ffq.qc.ca
www.netfemmes.cdeacf.ca/8mars/
www.marchemondialedesfemmes.org



Lucie Demers

« Le jeudi soir, je suis allée au bar l'Agitée où on a parlé des publicités sexistes. On a été très bien accueillie et l'ambiance était bonne. Même si je ne connaissais pas grand monde, on me disait bonjour, on me demandait mon nom. Je suis un peu gênée faque ça aidait à briser la glace.

On nous a montré des publicités assez spéciales et certaines ont beaucoup fait réagir les femmes. Il y a eu de beaux échanges et j'ai surtout écouté ce qui se disait. Ça nous fait réfléchir là-dessus. Je suis contente ça m'a fait connaître des groupes de femmes. »



Catherine Fortier

« C'est important de faire des actions de même pour demander que les choses changent, avoir des meilleures conditions de vie, prendre notre place sinon on va attendre longtemps. C'est une question de dignité !

On veut être considérée d'égal à égal, une personne à part entière. On a des rêves, des projets et maintenant on a la possibilité de les réaliser : c'est pas rien ! Ça pas toujours été de même, ça je le sais. Alors faut faire attention, ne pas se laisser endormir pour pas perdre ce qu'on a gagné !

À la marche du 12 octobre, j'étais en avant du groupe et je tenais une grande banderole avec d'autres femmes. Ça m'a touchée parce que j'ai demandé si je pouvais et on m'a dit oui. J'ai senti que je faisais partie de la gang ; qu'on était toutes dans le même bateau ! »

MARCHE MONDIALE DES FEMMES



TROISIÈME ACTION INTERNATIONALE



Saviez-vous que... La première Marche mondiale des femmes de l'an 2000 était un projet initié par la Fédération des femmes du Québec (FFQ)? C'est suite au succès et aux gains connus avec la Marche de 1995 contre la pauvreté des femmes au Québec et celle Du pain et des roses de 1996 au Canada, qu'est née l'idée de faire des actions pour rassembler les femmes du monde entier et obtenir de meilleures conditions de vie.



Sylvie Giroux

« Kuei !
(Bonjour en Innu)

J'ai vu la pièce de théâtre organisée par les femmes autochtones : WOW ! J'ai appris plein de choses sur leur histoire, comment ça se passait pour elles avant, ce que la Loi sur les Indiens a changé dans leur vie. Dans la pièce, on a eu la visite de Jacques-Cartier, des témoignages

de femmes de Missinak qui ont raconté leur vécu et leurs revendications pis aussi le ministre Harper.

La pièce était très belle et les femmes ont travaillé très fort pour préparer cette pièce. Je leur dis bravo ! Avant de partir, je leur ai dit que faut pas qu'elles lâchent, qu'elles sont capables de réussir !

J'ai reçu un beau cadeau : le foulard de la Marche mondiale des femmes !



Sylvie Gagné

Pas juste en parler entre nous mais passer à l'action !

Moi, j'ai surtout participé à l'action du 12 octobre où on a parlé de l'autonomie économique des femmes. On parle souvent qu'à travail égal, les femmes devraient avoir le même salaire que les hommes et ça ne se passe pas tout l'temps comme ça. Les femmes ont souvent des revenus pas très élevés et souvent elles sont des aidantes naturelles pour un proche.

On a aussi travaillé en équipe. Dans mon atelier, on a parlé du salaire minimum. On devait travailler avec un budget très serré et c'était pas évident ! En plus, on devait tenir compte d'un imprévu et ça devenait tout un moyen casse-tête de planifier nos affaires.

Nous sommes parties du théâtre Péri-scope et marché jusqu'au bureau du Ministère de l'Emploi. Une belle participation et tout s'est bien déroulé : chansons, slogans et des policiers pour assurer la sécurité.

Je souhaite que le gouvernement ne fasse pas la sourde oreille aux demandes des femmes et montre une volonté d'améliorer les choses. »



Françoise Vincent

« Les activités de la Marche mondiale des femmes, ça me permet d'avoir des connaissances, être plus informée sur nos droits et parler de ce qu'on vit comme femme. J'aime ça, j'apprends beaucoup !

La soirée Cabaret, j'ai bien aimée. Les publicités sexistes ça m'a dérangée mais en même temps pas tant que ça car on en voit pas mal à la télé. C'est une bonne

idée d'échanger là-dessus, avoir le point de vue de d'autres personnes.

Les revendications des femmes autochtones, ça me touche beaucoup parce que je suis de descendance huronne (par le père de mon père) et j'en suis très fière ! J'aurais tellement voulu être là mais ce n'était pas possible. Comme on dit : j'étais pas là de corps mais d'esprit oh que oui ! Je pouvais pas non plus être au grand rassemblement à Rimouski alors j'ai suivi ça aux nouvelles à la télé. »



Dossier: Révision du Curateur public: Une réforme qui nous concerne tous!



Recherches réalisées par: Michel Aubut, Cécile Bellemare, Carl Morneau, Serge Plamondon

Personne n'est à l'abri d'un éventuel régime de protection. Un état, une maladie, un accident... Les données du Curateur public démontrent que le portrait des personnes qui reçoivent ces services est en changement. Ça nous concerne tous.

Notre société change et le Curateur public du Québec doit s'adapter!

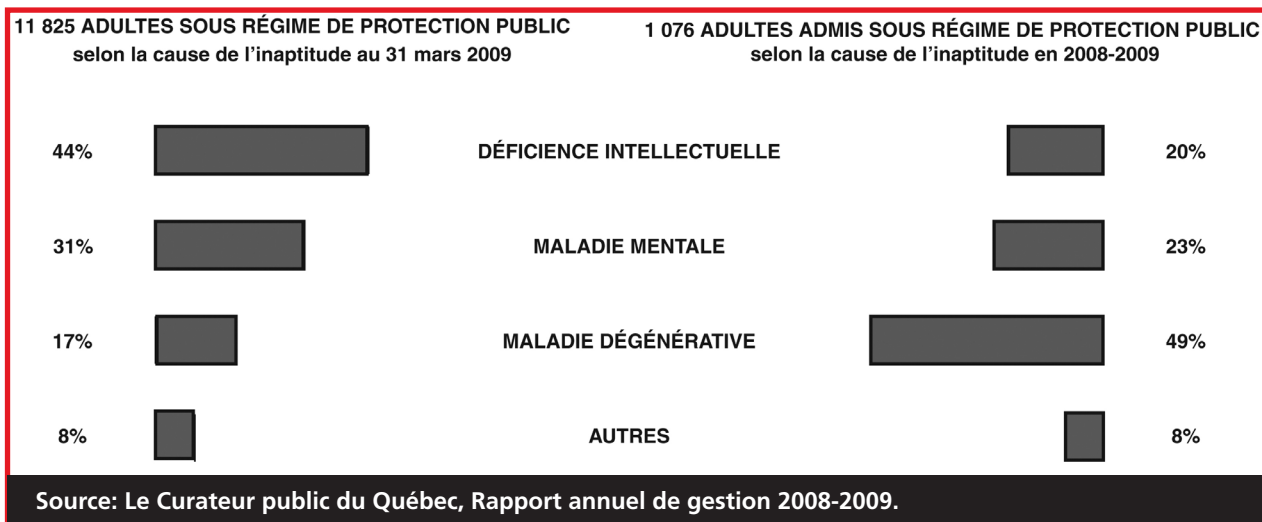
De novembre 2008 à juin 2009, le Curateur public a mené des consultations auprès de ses partenaires gouvernementaux, trois ordres professionnels, onze associations communautaires et six centres de recherche.

Il a aussi piloté les travaux d'un comité interministériel regroupant le Secrétariat du Conseil du Trésor et les Ministères de la Justice, de la Santé et Services sociaux, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Famille et des Aînés.

« Au Québec comme dans une majorité de pays occidentaux, l'évolution démographique transforme la société... pensons aux changements dans la composition des familles ainsi qu'à l'évolution des valeurs des individus... notre clientèle prend un nouveau visage... Un écart croissant se creuse entre les besoins et les ressources disponibles. Et cet écart est susceptible de s'élargir notamment en raison de l'accroissement du nombre de personnes ayant besoin de protection et de l'augmentation de l'espérance de vie d'autres groupes de personnes inaptes. » mentionnait Diane Lavallée, curatrice publique du Québec, le 5 septembre 2008 dans son allocution prononcée lors du symposium sur la protection des personnes inaptes dans le cadre de la 9e Conférence mondiale de la Fédération internationale sur le vieillissement.

D'autres façons de faire envisagées!

La curatrice publique invite à réfléchir sur le dispositif actuel. « Il faut être créatifs et développer des modes de protection qui pourront faire évoluer le dispositif actuel et garantir à tout citoyen qu'il sera représenté de la meilleure façon possible, dans le respect de ses droits, de ses volontés et de ses intérêts. » confiait-elle aux participants de ce symposium.



« Serait-il possible et avantageux d'élargir le bassin des ressources disponibles pour assurer la représentation des personnes inaptes lorsque la famille et les proches ne sont pas en mesure de l'assumer?

Par exemple, à des professionnels indépendants ou à des organismes communautaires? Quelles responsabilités en matière de représentation pourraient leurs être confiées, en tout ou en partie? »

Les questions étaient alors lancées.

Les travaux se poursuivent. Une consultation de la population? Éventuellement...

Maintenant, le Bureau de révision analyse les impacts que certaines modifications pourraient avoir au niveau de la structure, de l'organisation, des lois, de la protection des personnes sans oublier le volet financier. Il en est à l'étape de l'examen des pistes de solutions et de leur faisabilité.

Madame Nicole Paquet, du Bureau de révision du dispositif de protection des personnes inaptes du Curateur public, nous a mentionné que des propositions devraient être présentées éventuellement à la population. Les citoyens et les organismes pourront alors s'exprimer.

www.curateur.gouv.qc.ca

Une série de documents de référence a été publiée par le Bureau de révision du dispositif de protection des personnes inaptes du Curateur public faisant état de la situation actuelle. Plusieurs éléments ont été soumis pour alimenter la réflexion et les travaux lors de cette démarche de consultation. Vous pouvez les télécharger sur le site Internet du Curateur public.

Un peu d'histoire...

Le Curateur public :

1945 : Naissance du Curateur public qui a des pouvoirs relatifs aux biens et aux personnes placées dans un asile au Québec.

1961 : Le Curateur public ne s'occupe que des biens puisque les décisions concernant la personne sont prises par les intervenants du système de santé.

1971 : Le Curateur public continue de gérer les biens, recommence à prendre les décisions par rapport à la personne et débute la surveillance des tuteurs et des curateurs privés.

1986 : Pour la première fois, une femme, Lucienne Robillard, est curatrice publique. C'est un virage important car elle fait la promotion de la participation des proches et de la communauté dans la protection des personnes.

1990 : C'est une année de grands changements. La Loi sur le Curateur public s'inscrit dans la réforme du Code civil et s'inspire des Chartes des droits.

Les résultats :

- Reconnaissance du mandat en prévision de l'incapacité: la personne peut choisir son représentant légal avant qu'une situation d'incapacité ne survienne.
- Judiciarisation du processus: c'est maintenant un juge qui décide à partir d'une évaluation médicale et d'une évaluation psychosociale.
- Réévaluation périodique obligatoire afin de s'assurer que le régime respecte les capacités de la personne.

1998 : Plusieurs rapports indiquent qu'il faut modifier la façon de faire.

2008 : C'est le début du processus de révision du Curateur public du Québec.

Source :

Site Internet du Curateur public :
www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/

Quelques chiffres...

Au 31 mars 2009, il y avait 11 825 adultes sous régime de protection public.

Au Québec, 38 913 personnes ont un quelconque régime de protection.

Le Curateur public du Québec :

- A un budget de dépenses de 50,5 millions de dollars par année;
- Emploi 662 personnes;

- Évalue 8 221 demandes de consentement dont 248 demandes d'utilisation de l'image et de la voix qui ont été traitées en 2008-2009;

- A la surveillance, confiée par la Loi, de plus de 7 000 tuteurs privés* de personnes adultes considérées « in-aptées » et de 4000 tuteurs privés responsables des biens de personnes mineures

* C'est-à-dire la famille ou un proche nommé par un juge pour veiller au bien-être de la personne;

- Compte : 75 curateurs délégués à la protection et à la représentation de la personne (travailleurs sociaux, spécialistes en soins infirmiers ou en relation d'aide);

- Un curateur délégué intervient en moyenne auprès de 150 personnes;

Plus de 100 spécialistes assurent la gestion et la protection des biens des personnes qui ont un régime de protection au Curateur public. Ils administrent des actifs d'environ 299 millions de dollars; ils doivent gérer un parc immobilier de 300 habitations, 125 terrains.

Sources :

Le Curateur public du Québec, Rapport annuel de gestion 2008-2009.
Allocution de la curatrice publique, Madame Diane Lavallée, dans le cadre de la 9e Conférence mondiale de la Fédération internationale sur le vieillissement 5 septembre 2008.

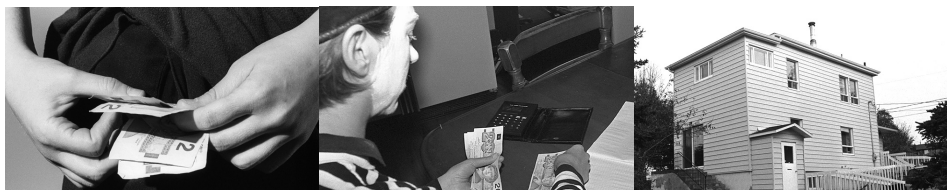
Les responsabilités :

Résumé des responsabilités, texte tiré de la brochure: «Le Curateur public en bref».



En tant que tuteur ou curateur aux biens, celui-ci doit:

- Dresser un inventaire des biens;
- Établir un budget mensuel pour répondre aux besoins de la personne représentée et le gérer (percevoir les revenus, payer les factures, etc.);
- Assumer ou confier la garde des biens;
- Négocier et transiger avec des tiers;
- Procéder à l'achat ou à la vente de biens meubles et immeubles;
- Vérifier l'administration confiée à des tiers;
- Faire la demande de prestations et d'allocations;
- Éviter les conflits d'intérêts;
- Effectuer des placements présumés sûrs;
- Conserver souvenirs et effets personnels;
- Demander les autorisations nécessaires pour poser certains actes;
- Rendre compte de sa gestion.



En tant que tuteur ou curateur à la personne, celui-ci doit:

- Effectuer une surveillance de la qualité et de l'accessibilité des soins et services reçus du réseau de la santé et des services sociaux (par des visites des milieux de vie, des contacts avec les proches, etc.);
- Agir comme porte-parole quant à la définition, la promotion et le respect des droits;
- Veiller à la représentation de la personne dans toute action en justice;
- S'assurer de la représentation de la personne dans les instances décisionnelles (comité des usagers, tables de concertation, etc.);
- Collaborer avec les professionnels de la santé et les intervenants concernés par la mise en place des plans d'intervention;
- Consentir aux soins (interventions chirurgicales, soins dentaires sous anesthésie, etc.);
- Autoriser l'accès au dossier médical et social de la personne représentée;
- Accepter l'hébergement;
- Autoriser la captation ou l'utilisation de l'image ou de la voix.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le Curateur public du Québec a traité des dossiers collectifs?

Le droit de vote :

En 2006, il y a eu la Commission spéciale sur la loi électorale. Madame Nicole Malo, alors curatrice publique, avait demandé que les personnes sous curatelle puissent avoir le droit de voter dans l'avenir. Madame Malo rapportait qu'à chaque élection, des personnes exprimaient de la frustration de ne pouvoir exercer leur participation citoyenne comme tout l'monde. Madame Malo a fait la promotion du droit de vote aux personnes sous régime de protection, et ce, peu importe le type de régime.

Centres de vacances :

En 2004, le Curateur public du Québec a visité des centres de vacances où séjournaient des personnes sous sa protection. Dans la plupart des situations, les centres de vacances répondaient aux besoins des personnes. Cependant, le Curateur public était préoccupé par certains éléments.

Les centres de vacances n'offraient pas toujours les services adéquats aux personnes.

Les vacances n'étaient pas abordées dans l'élaboration du plan de services de la personne. La personne n'était pas souvent impliquée dans le choix de ses vacances.

Le Curateur public a fait part de ses préoccupations à la Fédération des centres de réadaptation en déficience intellectuelle (FQCRDI).

La personne doit maintenant être impliquée systématiquement dans le choix de ses vacances.

Le centre choisi doit être en mesure de répondre aux besoins et à la situation de la personne.

Lorsque les vacances de la personne ont lieu à titre de répit pour la ressource d'hébergement, la personne n'a pas à en assumer les frais.

La personne n'a pas à payer de coûts en double pendant son séjour en centre de vacances pour les produits d'hygiène et la nourriture, par exemple.

Ces actions du Curateur public du Québec visent à mieux exercer les droits des personnes sous sa protection.

Tutelle, curatelle? Publique, privée? Il existe différents régimes de protection au Québec. Ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver, de comprendre les distinctions. Nous vous proposons un tour d'horizon des régimes de protection des personnes.

QU'EST-CE QU'ON PROTÈGE : LA PERSONNE, SES BIENS OU LES DEUX?

Il existe deux volets de la vie de la personne qui peuvent nécessiter une protection : la personne elle-même et ses biens.

Une personne peut être en mesure de prendre des décisions éclairées pour elle-même mais éprouver des difficultés à gérer ses biens. Il peut aussi se produire qu'une personne gère ses biens de façon adéquate mais éprouve de la difficulté à prendre de bonnes décisions en ce qui concerne sa personne.



C'est pourquoi il peut y avoir un régime de protection aux biens ou à la personne ou aux deux.

Ce n'est pas parce qu'une demande est faite qu'elle sera acceptée.

QUI ON PROTÈGE?

Vivre avec l'étiquette de « déficience intellectuelle », une maladie mentale, être âgé, avoir des incapacités, ce ne sont pas des raisons suffisantes pour être sous régime de protection. Il faut qu'il y ait un besoin de protection. Donc, des personnes peuvent vivre toute leur vie avec certaines limitations et ne jamais être sous régime de protection. Par contre, il arrive que des personnes doivent bénéficier de protection subitement à cause d'un accident ou d'une maladie, par exemple. En somme, personne n'est à l'abri.

COMMENT ON DÉCIDE DE PROTÉGER?

Il existe un processus précis pour mettre en place un régime de protection.

La demande peut être initiée par un proche, un intervenant, la personne elle-même. Cependant, ce n'est pas parce qu'une demande est faite qu'elle sera acceptée.

Il faut deux rapports: un médical qui évalue l'incapacité et un psychosocial qui évalue le besoin de protection. Ce dernier doit être fait par un travailleur social. Ces deux rapports sont présentés à un juge qui doit aussi, lorsque c'est possible, entendre la personne concernée. Le juge rendra une décision adaptée à la personne et à la situation.

Par contre, l'équilibre entre le besoin de protection et les capacités de la personne doit être au cœur des décisions.

« Une personne inapte est un citoyen à part entière. Toute personne qui intervient auprès d'elle ou en son nom doit agir dans son intérêt, en respectant ses droits, son autonomie et sa vie privée. »*

Il faut deux rapports: un médical qui évalue l'incapacité et un psychosocial qui évalue le besoin de protection. Ces deux rapports sont présentés à un juge qui doit aussi, lorsque c'est possible, entendre la personne concernée. Le juge rendra une décision adaptée à la personne et à la situation.

QUELLE SORTE DE PROTECTION : TUTELLE OU CURATELLE?

Il y a deux grandes options possibles quant aux types de protection : la tutelle et la curatelle. C'est une question d'intensité.

La curatelle s'applique lorsque la personne est complètement inapte définitivement. La situation des personnes sous curatelle est révisée tous les 5 ans.

Pour toutes les autres personnes, c'est un régime de protection qu'on appelle la tutelle qui s'applique. Il y a une révision à tous les 3 ans.

Qu'il s'agisse d'une tutelle ou d'une curatelle, c'est possible de demander une nouvelle évaluation si des modifications importantes surviennent.

QUI PROTÈGE: PUBLIC OU PRIVÉ?

Les volets public et privé s'intéressent à QUI assure la protection de la personne. Si c'est un proche, on parle de tutelle ou de curatelle privée.

Dans les situations où un proche ne peut pas assumer cette responsabilité, c'est le Curateur public qui s'en charge. La personne aura ce qu'on appelle un curateur délégué c'est-à-dire que c'est une personne du Curateur public qui assurera sa protection.

Attention! Ce n'est pas parce qu'une personne a un curateur délégué qu'elle est sous curatelle. Elle peut avoir un curateur délégué et être sous tutelle.

ON PRÉVOIT : LE MANDAT EN PRÉVISION DE L'INAPTITUDE

Le mandat en prévision de l'incapacité est un document que la personne complète alors qu'elle n'est pas sous régime de protection. Ce document permet à la personne de décider à l'avance qui serait son représentant légal si elle devenait inapte et avait besoin de protection. Cette procédure respecte le pouvoir de décider de la personne alors qu'elle peut encore le faire.

Si c'est la famille ou un proche, on parle de tutelle ou de curatelle privée.

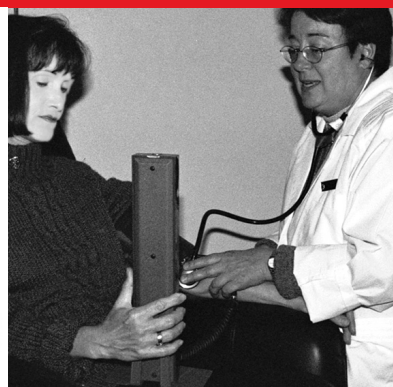
Pour en savoir plus :

Le Curateur public du Québec :
www.curateur.gouv.qc.ca
Téléphone:
1 800 363-9020

Un microsite de Protégez-Vous donne des renseignements pratiques sur l'incapacité, les démarches à suivre lorsqu'un proche devient inapte et les divers régimes de protection :
www.protegez-vous.ca/curateur-public-du-quebec/comment-aider-une-personne-qui-devient-inapte.html

L'Association pour la défense des personnes et leurs biens sous curatelle publique a pour mission d'offrir de l'information et de l'aide aux personnes en lien avec le Curateur public et de surveiller son fonctionnement :
(514) 486-0428
curabec@live.ca

Source : Le site Internet du Curateur public du Québec : www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/ *Le Curateur public, brochure Les régimes de protection publics, Le Curateur en bref.





Dans nos mots



Recherches par:
Dave Lachance, André Vallerand

Les préoccupations et les recommandations des Personnes d'Abord Ce qu'elles voudraient voir changer!

En septembre 2009, le Mouvement Personne D'Abord du Québec Métropolitain transmettait, sur invitation de la Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec, un avis exprimant les préoccupations de ses membres directement concernés par les services du Curateur public.

Pour ce faire, nous avons tenu deux rencontres de consultation auprès des personnes ayant un régime de protection. Un avis a été transmis au Bureau de révision du dispositif de protection des personnes «inaptes».

En voici quelques-unes:

Le Curateur public devrait:

- S'assurer de fournir aux personnes l'information claire et accessible ainsi que le soutien nécessaire avant et après l'instauration du régime;
- Développer des outils qui faciliteront et accompagneront la personne dans la compréhension du processus légal, de ses droits, de ses obligations, des avantages et des contraintes liées à un régime de protection;
- S'assurer que la personne puisse rencontrer seule à seule son curateur délégué;
- Augmenter la fréquence des contacts et privilégier les rencontres en personne;
- Faire connaître le processus de plainte du Curateur public;
- Apporter des modifications législatives à l'égard de l'utilisation de l'image ou de la voix;
- Soutenir et promouvoir la participation citoyenne : Contribuer à redonner du pouvoir aux personnes, favoriser l'image d'une personne pouvant exercer sa citoyenneté;
- Instaurer une campagne d'informations/

sensibilisation visant à reconnaître les capacités et compétences de personnes représentées;

- Poursuivre les représentations de promotion pour l'obtention du droit de vote des personnes sous curatelle au gouvernement provincial.

« Moi, j'ai su après que je pourrais plus aller voter! Il faut expliquer aux gens, il faut expliquer les droits avant d'être sur curatelle. »

« Quand le Curateur envoie du courrier, c'est trop compliqué. C'est le responsable de ma résidence qui s'en occupe. Mais j'ai toujours une carte à ma fête! »

« Rejoindre le tribunal pour être jugé « apte/inapte », c'est quelque chose que je n'aimais pas, être jugé. »

« Il faudrait pouvoir avoir des comptes-rendus mensuels pour pouvoir suivre, avoir nos papiers à nous. Je voudrais connaître ma situation financière et recevoir des explications sur les frais d'administration. »

« J'ai demandé à recevoir une copie de mon chèque d'aide sociale afin d'y voir le montant reçu car sur ce que je reçois actuellement, aucun montant n'est indiqué. »

« Il faut connaître notre représentant et qu'il nous connaisse bien aussi. J'aimerais pouvoir lui montrer ce que je fais, on ne le voit jamais pour ça. »

« Moi, c'est ma soeur depuis une couple d'années. La famille s'est réunie ensemble et ma soeur s'est proposée pour prendre la relève. Elle m'aide dans mes besoins. »

« Moi, j'aimerais ça pouvoir parler avec mon curateur tout seul. Chaque fois que je le vois, c'est toujours avec mon éducateur ou devant les gens à ma résidence. Ça ne marche pas, ça! »

« J'ai un contrat de 3 ans avec ma tutrice et si je ne veux plus de tutelle après... mais je ne sais pas si je peux, si ce n'est pas un tour. »

« Il faut des autorisations pour avoir de l'argent. »

« Il faut des autorisations du Curateur si on veut se faire photographier, articles dans un journal, pour une entrevue à la radio, pour participer au comité des usagers, dans un C.A., dans les médias. »



« Nous sommes capables de nous présenter, l'importance des photos, des médias sinon les journalistes vont nous laisser de côté; ils vont parler à notre place et continuer à nous mettre des étiquettes. »

« Si on est une personne impliquée dans un CA, un comité des usagers ou travaille sur un dossier dans un établissement reconnu ou dans un organisme communautaire, d'être exemptée d'avoir à demander l'autorisation pour photos. »

« Moi j'ai toujours voté, je ne comprends pas pourquoi je ne pourrais plus le faire. »

« Moi, j'aime pas ça quand je vois le mot «inapte». Ça me colle une étiquette pis les étiquettes vont sur les pots, pas sur les personnes! Dans les documents du Curateur, on voit ça partout, le mot «inapte». Il faut changer ça. »

Dans nos mots

Diffuser l'image et la voix d'une personne dans les médias est maintenant régi par le Code civil, article 36. Les personnes que le MPDAQM a consultées, dans le cadre de la réforme du Curateur public, avaient soulevé ce point comme élément important. Les membres du Journal se sont penchés de plus près sur la question. Nous voulons vous partager leurs interrogations.

Qu'en est-il pour les personnes qui vivent sous régime de protection et qui sont impliquées activement dans la communauté? Membre d'un conseil d'administration? Porte-parole d'un groupe lors d'une conférence de presse? Militant lors d'une manifestation? Délégué pour aller rencontrer un ministre, un député? Membre élu au sein d'un CA d'établissement? Depuis les années 1980, la prise de parole des personnes elles-mêmes a fait des avancées et une reconnaissance de l'autodétermination.

Au cours des dernières années, malgré l'adoption de politiques visant l'inclusion sociale et la participation citoyenne, nombre d'obstacles demeurent. Sur le terrain, au quotidien, force est de constater

que les personnes y sont confrontées dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités comme citoyens impliqués socialement.

Certaines contradictions... les questions vous sont aussi lancées!

Pourquoi une personne sous curatelle peut participer à un conseil d'administration, peut décider pour ses soins de santé, peut décider où elle va habiter mais qu'elle n'a pas le dernier mot quand elle veut donner elle-même son autorisation pour participer à une émission de télévision ou de radio ou pour autoriser sa propre photo dans le journal?

Il y a des gens que rien nous laisse penser qu'ils peuvent être sous régime de protection. Comment les journalistes peuvent faire?

Quelle image cela donne t-il à la personne, vie privée, oblige à indiquer son statut aux médias, divulguer des renseignements personnels (date de naissance)?

Qu'arrive t-il lorsqu'une personne a participé au tournage d'un documentaire alors qu'elle n'était pas sous régime de protection et que, par la suite, elle le devient? Comment s'applique la Loi? Est-ce que tous les diffuseurs doivent toujours vérifier? Est-ce qu'une fois que la personne a cédé ses droits, c'est correct?

On sait que c'est un juge qui établit les barèmes, les cadres. Est-ce que ça s'est déjà fait que dans un jugement, ce soit spécifier que la personne demeure propriétaire de son image et de sa voix? Est-ce que la réforme va faire que ça va être plus facile pour les personnes de remplir les mêmes rôles sociaux que les autres, même dans les médias, tout en étant protégées quand c'est nécessaire?

Différentes entrevues ont été réalisées et autant de pistes à explorer auxquelles nous travaillons à trouver des réponses. Ces questions vous sont aussi lancées!



Vous pouvez télécharger l'avis:
«On gagne à être consulté!»
du Mouvement Personne D'Abord
Québec Métropolitain au:

www.mpdqam.org

sous l'onglet: Nos publications

Nous vous invitons à consulter les prochaines éditions du journal «D'Abord avec tout l'Monde!», c'est un dossier à suivre! Vous avez des commentaires sur le sujet, des réactions, nous vous invitons à nous les communiquer au: mpdaqm@videotron.ca



Vox Pop

Propos sélectionnés par Martin Châteauevert, Carl Morneau, Yan Paquet

Que pensez-vous de l'autorisation de l'image et de la voix?

Crédits photos : MPDA Drummondville et MPDA Ste-Thérèse

Nous avons voulu connaître l'opinion des membres de d'autres Mouvements régionaux comme nous. Voici ce que des membres du Mouvement Personne d'Abord de Drummondville et du Mouvement de Ste-Thérèse nous ont exprimé. Merci à vous!



« Bien qu'il y a du monde qui peut avoir de la difficulté à décider, il faut consulter quand même et tout le temps! »

Diane Côté

Nous désirons faire comprendre au gouvernement que les « personnes handicapées » elles aussi peuvent prendre une décision juste et valable cela devient très important pour tous, surtout en ce qui concerne ce que les « personnes handicapées » ont franchement besoin. Il est clair d'agir prudemment car cela est important en ce qui est notre société dans laquelle nous vivons, nous avons besoin de savoir où nous allons naturellement. »

Marc Leblanc

« Ça ne me dérange pas pour les photos. Y a des Personnes qui résident en RTF ont pas suffisamment d'argent lors des danses pour se procurer des breuvages et des grignotines. »

Marc Raymond

« J'ai pas hâte d'être placé sous la Curatelle publique. »

Éric Précourt

« Mon opinion: C'est de décidé à la place de la personne " D.I." . Car dans la charte des droits il y a une clause qui mentionne " Le droit de faire des choix réfléchis et éclairés." Ce droit n'est pas respecté...Ils ont également le droit de se prendre en main et de mener une vie autonome comme monsieur et madame " Tout le Monde".

Claude Carrier

« Ce Genre de Libellé concernant la Position du Curateur Public du Québec (le dernier Mot) relative à des Autorisations Publiques de sa « Clientèle » (Formulaire en matière de Représentation « Audio-Visuelle-Parlée-Lue », Autres relèvent, à première vue, d'Une des Mesures de Sécurité, habituellement « Sollicitées » par la Volonté du Législateur (Loi sur le Curateur public du Québec*) ainsi que par la Volonté des Proches-Tiers à la Personne concernée et intimée . Cependant, et des Observations Conséquentes ou Fragiles, il est et demeure SOUHAITABLE que l'Utilisation de telles Mesures de Sécurité accueille l'Assentiment des Personnes et Ressources concernées ou appelées à Prendre et Exercer des Décisions « en Faveur-de » , notamment lorsque la Situation l'Exige (...) .Mais, il Arrive que, d'une Gouvernance à l'Autre, cette Philosophie poursuit une Route ... plutôt ... Risquée, Inattendue ... ! »

Marcel Blais

MPDA Drummondville

«Non je ne suis pas d'accord! Elle a l'âge de prendre sa propre décision. Lui expliquer clairement la question, elle est capable de répondre ce qui est bon pour elle. Parler à sa place, c'est lui enlever sa liberté d'expression.»

Francine Lévesque

«Je ne vois pas pourquoi qu'il aurait à demander la permission à la curatelle pour une photo ou pour autre chose. Même si ça serait pour une photo de groupe seulement. Elle peut prendre sa décision elle-même.»

Guyline Cloutier

«Je trouve ça inacceptable que les personnes demandent à leurs curateurs pour que leurs photos soient publiées dans le journal car on dirait que ces personnes se sentent emprisonnées et que leurs curateurs ne leur laissent pas assez de liberté à décider et c'est un manque de respect pour eux et ils ont le droit, car ce sont des êtres humains comme tout le monde. Ils ont le droit de choisir et leurs curatrices n'ont pas le droit de choisir à leur place.»

Louise Bourgeois

«Moi je pense que c'est ridicule pour une photo c'est pas comme si c'était sur Internet. C'est la personne qui peut décider pour elle mais pas quelqu'un d'autre, c'est leur choix et rendu à un certain âge ils peuvent prendre leur propre décision sans demander la permission.»

Amanda Germain

«Non je ne suis pas d'accord parce que ce n'est pas en les filmant qu'on va envahir leur vie privée et on a le droit de les photographier.»

Gabriel Laberge

MPDA de Ste-Thérèse

**Vous avez
des commentaires,
des suggestions, une
situation à dénoncer?
Nous vous invitons à
nous en faire part :**

mpdaqm@videotron.ca



Rendez-vous



**Nos Jeudi-Info, de 19h à 21h,
au Centre Marchand, 2740 2^e Avenue**

18 novembre : INSATISFAIT DES SERVICES ? J'AI DES RECOURS !

Nous recevons monsieur **Michel Bouchard**, commissaire aux plaintes du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) de Québec.

16 décembre : LES LOIS DE L'EMPLOI: COMMENT ÇA MARCHE ?

Madame **Lucie Thiboutot** de la Commission des normes du travail nous explique.

Bienvenue à toute la population!

Pour informations:

**Mouvement Personne d'Abord du Québec Métropolitain
418 524-2404**

www.mpdaqm.org

L'équipe du Journal
vous souhaite un
Bon Temps des Fêtes!
On se retrouve en
janvier 2011!



**N'oubliez pas de surveiller
le site Internet du
MPDAQM pour connaître
les actions et les activités!
Un rendez-vous au :
www.mpdaqm.org**

**D'ABORD
AVEC TOUT L'MONDE!**